



MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
220A, rue Bonsecours, Montebello, Québec J0V 1L0
Tél : 819-423-5575 / Fax : 819-423-5571

Le 20 novembre 2007

EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance régulière de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au bureau municipal, 220A rue Bonsecours, Montebello Québec, le 14 novembre 2007 à 20h00 et à laquelle sont présents:

| | | |
|--------------------------|-------------------|-------------------|
| Les conseillers (ères) : | Luc Beauchamp | Charles Huneault |
| | Christiane Perras | François Maillé |
| | Karoll Fortier | Hélène Berthiaume |

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Denis Beauchamp

Suzie Latourelle, Directrice-générale est également présente.

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS

2007-11-203

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Charles Huneault, qu'à une séance ultérieure, un règlement **RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

.....
Charles Huneault, conseiller siège # 4

Copie authentique

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes données par la soussignée que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 05 décembre 2007, le règlement portant le numéro 2007-12-202, **RELATIF AUX TRAITEMENTS DES ÉLUS**, a été adopté.

Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.

Donné à Montebello
Ce 06^{ième} jour de décembre de l'an deux mille sept.

Mme Suzie Latourelle
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Montebello, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 06 décembre 2007 entre 8 heures et 10 heures.

Suzie Latourelle
Directrice générale



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**RÈGLEMENT RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS
MUNICIPAUX.**

2007-12-234

RÈGLEMENT NUMÉRO 2007-12-202

ATTENDU que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 14 novembre 2007;

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités contemporaines;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHRISTIANE PERRAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS MAILLÉ

Et résolu que le présent règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement remplace le règlement numéro 2005-12-188, et ses amendements.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle et allocation de dépense pour le maire et pour chaque conseiller(ère) de la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, le tout pour l'exercice financier de l'année 2008 et les exercices financier suivants.

ARTICLE 4

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 6 000\$ et celle de chaque conseiller est fixée à 2 000\$.

ARTICLE 5

Une rémunération additionnelle annuelle est accordée en faveur du maire suppléant et des présidents et membres des comités municipaux : Administration générale, Sécurité publique, Transport, Hygiène du milieu, Santé et bien-être, Aménagement, urbanisme et développement, Loisir et culture, frais de financement selon les modalités suivantes :

- a. Maire suppléant : 100\$ par mois de calendrier de remplacement.



- b. Membres des comités mentionnés ci-haut : 50\$ par séance à laquelle il assiste et à condition du dépôt d'un rapport dûment signée par la majorité des membres.
- c. Les présidents des comités mentionnés ci-haut : 65\$ par séance à laquelle il assiste et à condition du dépôt d'un rapport dûment signée par la majorité des membres.

ARTICLE 6

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle fixée par le présent règlement est versée aux membres du conseil.

Toutefois, dans le cas du maire, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédant est versé a titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

ARTICLE 7

La rémunération de base et la rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement seront indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement selon l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistiques Canada. Cependant, l'augmentation minimale annuelle ne pourra être inférieure à 5 % ou à l'indice des prix à la consommation si ce dernier est plus élevé.

ARTICLE 8

En aucun temps le total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle d'un conseiller ne peut excéder 90% du total de la rémunération de base et de toute rémunération additionnelle du maire.

ARTICLE 9

Tableau des rémunérations et allocations de dépenses actuelles et prévues, tel que requis par l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux.

| | | Rémunération de base | Rémunération additionnelle | Allocation de dépenses selon rémunération |
|------------------------|----------------|----------------------|----------------------------|---|
| Maire | Actuel | 4 410 \$ | 0 \$ | 2 205 \$ |
| | Proposé | 6 000 \$ | 0 \$ | 3 000 \$ |
| Conseillers | Actuel | 1 470 \$ | 0 \$ | 735 \$ |
| | Proposé | 2 000 \$ | 0 \$ | 1 000 \$ |
| Maire suppléant | Actuel | | 50 \$ | |
| | Proposé | | 100\$ | par mois de calendrier de remplacement |



| | |
|---------------------------|-----------------|
| Présidents Actuel | 45\$ |
| Des comités | |
| Proposé | 65\$ par séance |
| Nombre des Actuel | 35\$ |
| comités | |
| municipaux Proposé | 50\$ par séance |

ARTICLE 10

Le présent règlement a effet à compter du 1^{er} janvier 2008.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ.

.....
Denis Beauchamp, Maire

.....
Suzie Latourelle, Directrice générale

AVIS DE MOTION :
ADOPTÉ :
AFFICHÉ :

14 NOVEMBRE 2007
5 DÉCEMBRE 2007
6 DÉCEMBRE 2007